



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

L'article L.2312-1 du code général des Collectivités dispose que, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

## **SOMMAIRE**

### **Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire**

#### **Evolution des dépenses et des recettes**

#### **Programmation des investissements**

**2022 – 2025 : une hausse du niveau d'investissement**

**2026 : année charnière**

#### **Structure et gestion de la dette**

**Un endettement qui s'accroît**

**Une dette jeune**

#### **Informations relatives au personnel**

**Une organisation stabilisée**

**Des charges de personnel maîtrisées**

**Le compte épargne temps : une dette sous surveillance**

#### **Et l'assainissement non collectif ?**

**Des recettes qui s'accroissent**

**Des dépenses contenues**

## **I. Rappel des règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire**

### Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

### Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

*A – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B - Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

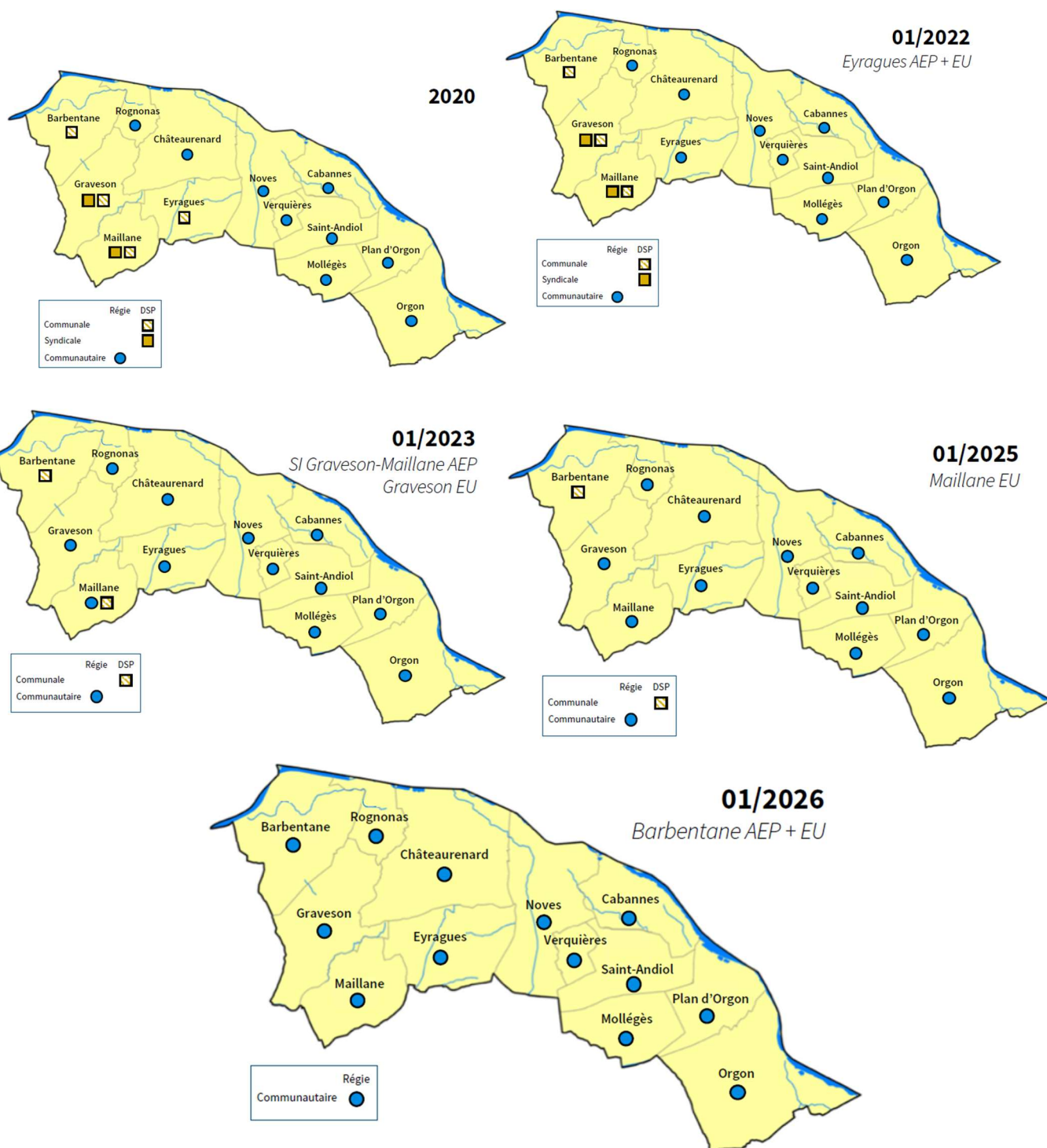
## **Principaux arrêts de jurisprudence**

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

## II. Evolution des dépenses et des recettes

L'année 2026, année de renouvellement des assemblées municipales, clôture le premier mandat de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

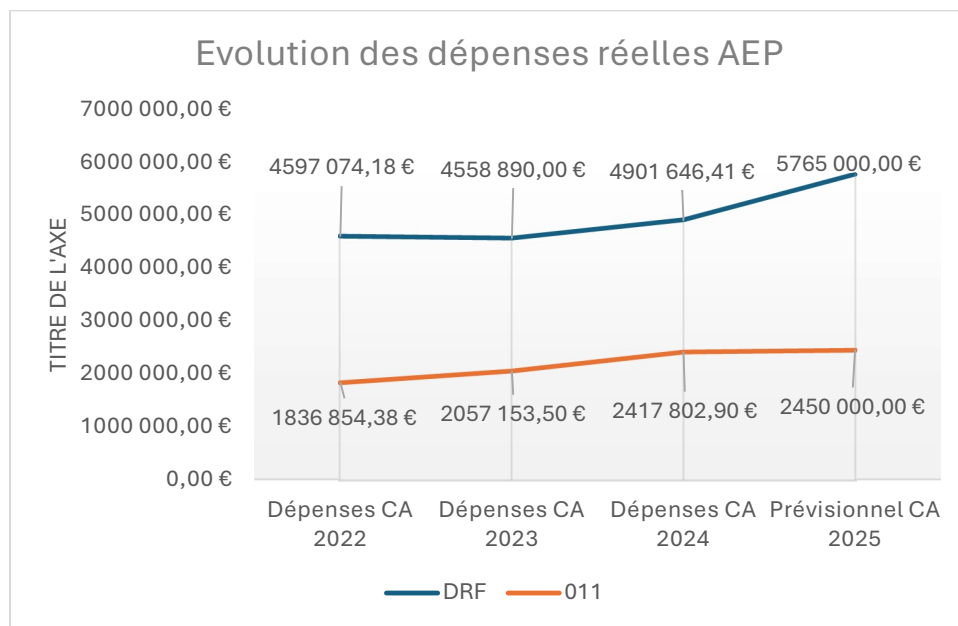
Au cours de ces six premières années, le périmètre n'a cessé d'évoluer au rythme des termes des délégations de services publics.



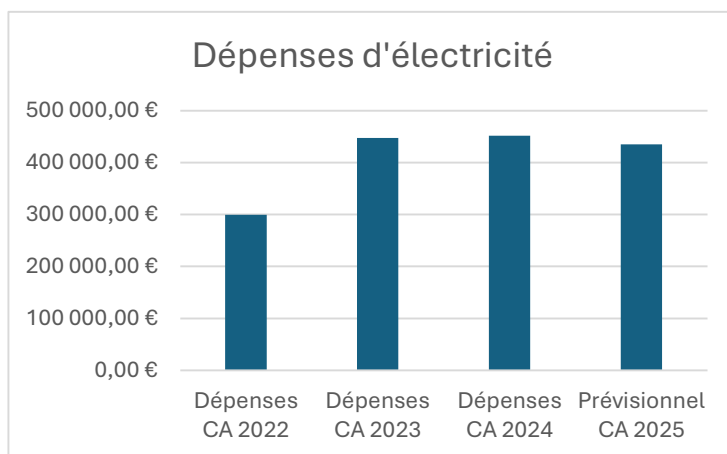
Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la RETEP interviendra sur les treize communes qui composent la communauté d'agglomération TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION.

Ces extensions de périmètre expliquent en partie les évolutions de dépenses. Mais au cours de ces six années, l'augmentation du coût de l'énergie et l'inflation ont également eu un effet direct.

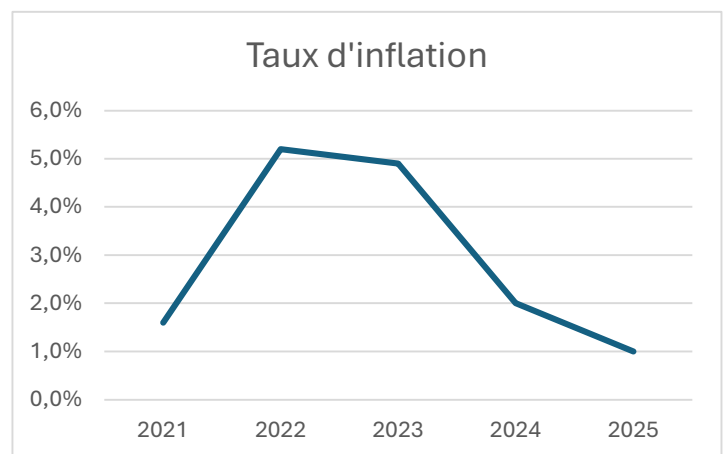
### Budget eau potable



Graphique évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des charges à caractère général 2022-2025



Graphique évolution des dépenses d'énergie



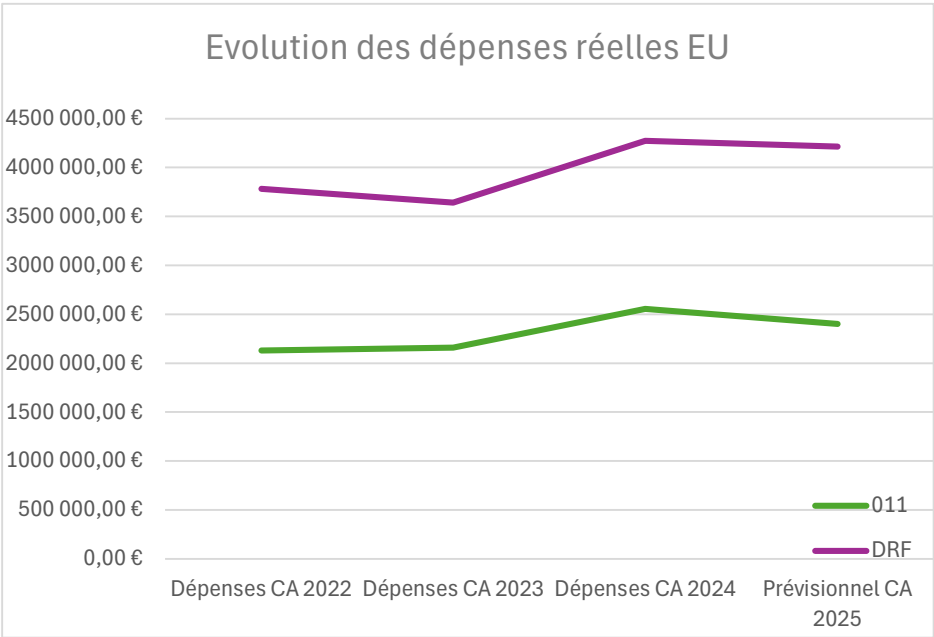
Graphique taux d'inflation entre 2021 et 2025

Ces évolutions apparaissent clairement dans la part des dépenses à caractère général par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

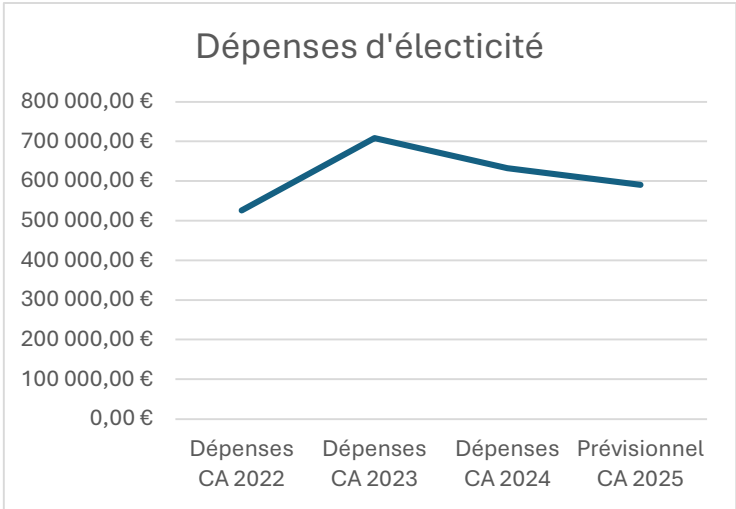
Part des charges à caractère général dans les dépenses réelles de fonctionnement

|                      | Dépenses CA 2022 | Dépenses CA 2023 | Dépenses CA 2024 | Prévisionnel CA 2025 |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Part du 011 dans DRF | 39,96%           | 45,12%           | 49,33%           | 42,50%               |

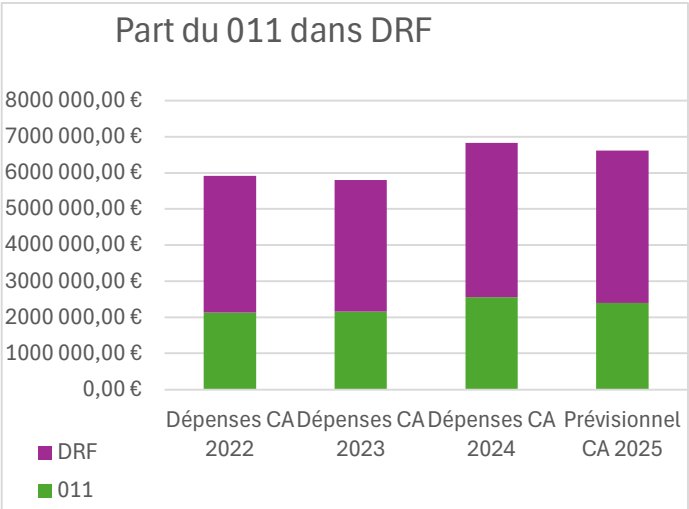
Budget assainissement collectif



Graphique évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des charges à caractère général 2022-2025



Graphique évolution des dépenses d'énergie



Graphique part des dépenses à caractère général dans les dépenses réelles de fonctionnement



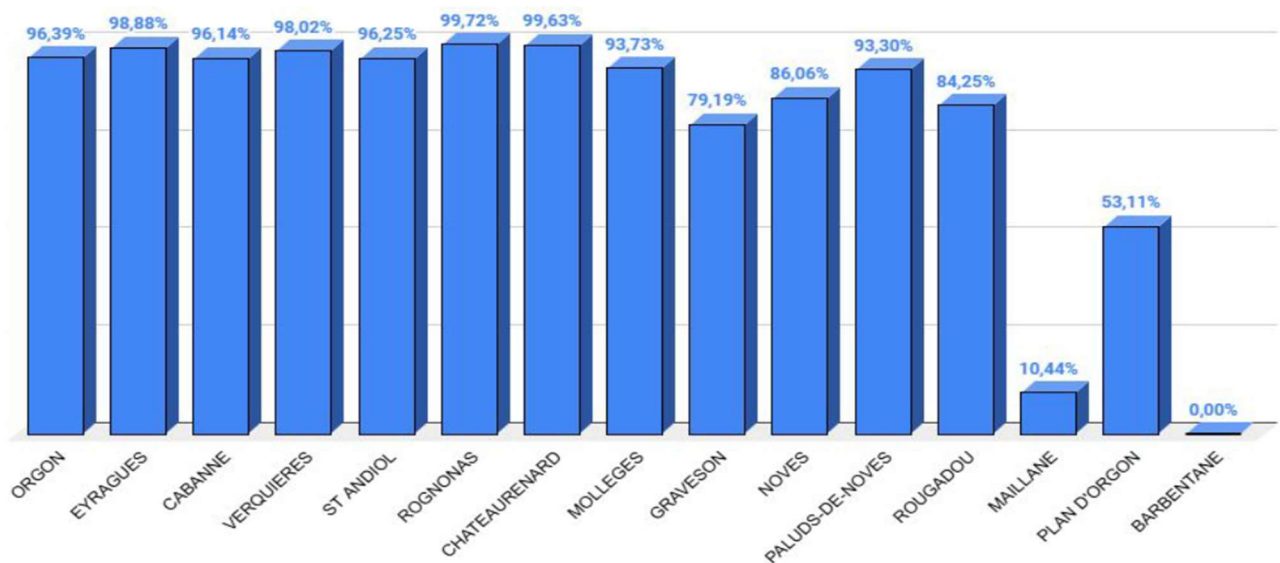
L'élargissement du périmètre, l'inflation ou l'évolution du prix de l'énergie a conduit à une augmentation des dépenses générales entre 2022 et 2024.

Mais durant cette même période, de nouveaux services ont également été proposés aux Usagers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les usagers bénéficient du service de mensualisation de leurs factures d'eau et d'assainissement. Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la régie de recettes et d'avance est devenue compétente pour le recouvrement amiable des factures d'eau et d'assainissement. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, ce sont l'ensemble des produits facturés par la REGIE DES EAUX qui sont recouvrés par ses services internes.

La télérelève permet également de nouveaux services aux Usagers. Ils peuvent désormais consulter leur consommation en temps quasi-réel\* (décalage de quelques jours dû à la remontée des données). Ils sont ainsi alertés de toute consommation anormale.

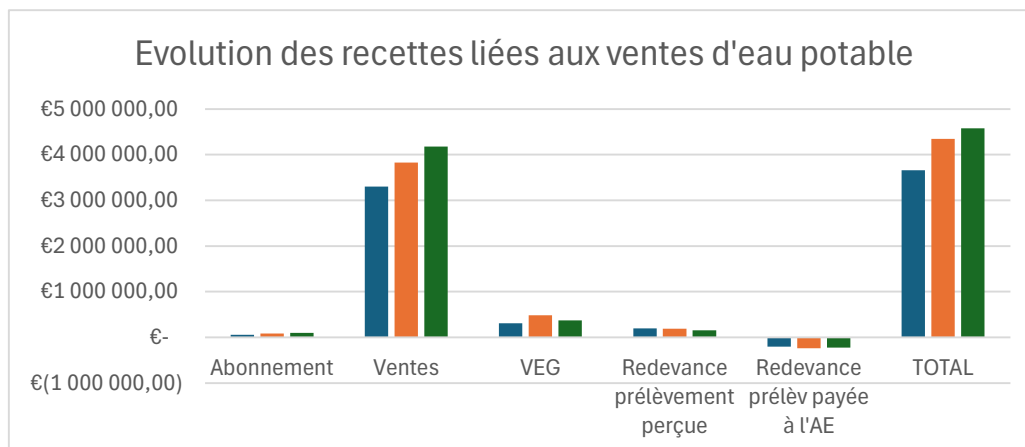
Ce projet de déploiement de la télérelève et de changement des compteurs d'eau sera finalisé au cours du premier semestre 2026.



Graphique nombre de compteurs changés à aujourd'hui par commune – situation au 01/11/2025

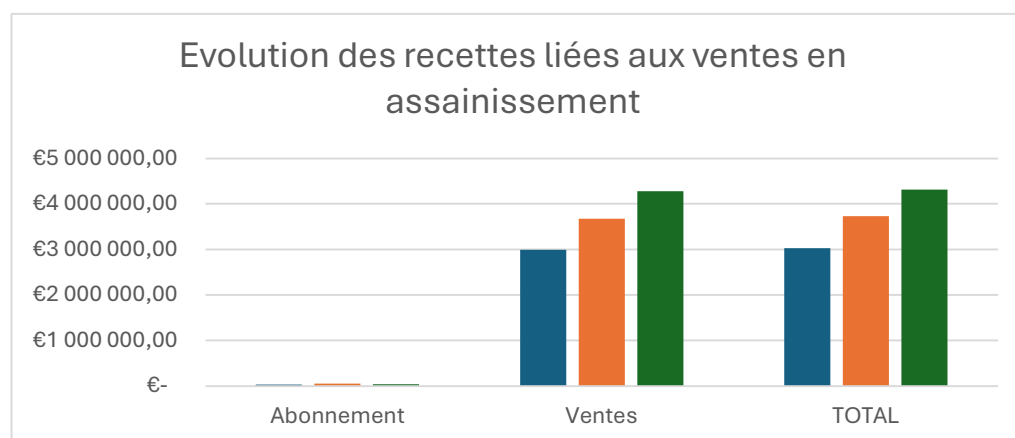
Parallèlement à cette évolution des dépenses, le Conseil d'Administration a adopté en séance du 05 octobre 2021, une évolution du prix du mètre cube d'eau tenant compte d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) mesurée et ayant pour finalité l'harmonisation du prix de l'eau en 2026.





Graphique évolution des recettes de fonctionnement liées au prix de l'eau 2022-2024

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'est appliquée la réforme des redevances de l'Agence de l'eau qui a eu un impact significatif sur la part eau potable.



Graphique évolution des recettes de fonctionnement liées au prix de l'assainissement 2022-2024

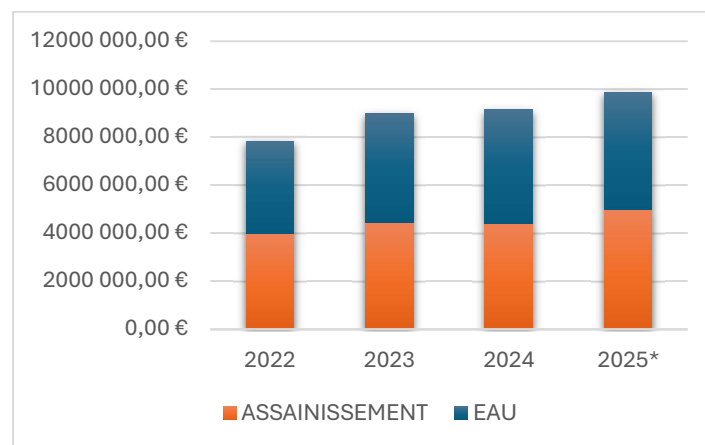
Evolution des ventes eau et assainissement, montants hors redevances Agence, 2022-2025\*  
 (pour 2025 estimation de certains rôles basée sur N-1)

|      | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025* | 2022-2025* |
|------|-----------|-----------|------------|------------|
| EAU  | 22,10%    | 5,41%     | 0,28%      | 27,44%     |
| ASST | 27,78%    | 10,34%    | 18,76%     | 67,44%     |

A noter que si les ventes ont augmenté par l'effet de l'extension du périmètre et de l'évolution du prix du mètre cube, les recettes autres, telle que la PFAC en assainissement, ont fortement diminué. En 2022, elles représentaient 922 400 € contre 134 000 € en 2025. En cause, l'absence de nouvelles constructions ou de demandes de raccordement sur le territoire.

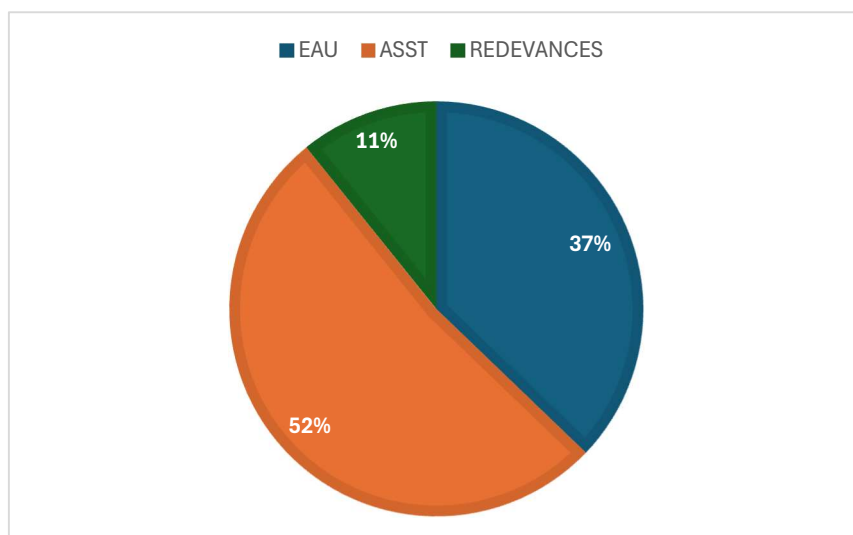
Cette baisse a été compensée par le prix du mètre cube.

|      |                | 2022                  | 2023                  | 2024                  | 2025*                 |
|------|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| EAU  | ventes         | 3 111 168,66 €        | 3 798 658,75 €        | 3 953 567,64 €        | 3 964 788,51 €        |
|      | ventes en gros | 306 882,67 €          | 484 903,48 €          | 370 195,22 €          | 579 243,02 €          |
|      | travaux        | 418 010,89 €          | 273 064,39 €          | 392 649,28 €          | 363 395,99 €          |
|      | <b>TOTAL</b>   | <b>3 838 084,22 €</b> | <b>4 558 649,62 €</b> | <b>4 718 436,14 €</b> | <b>4 907 427,52 €</b> |
| ASST | ventes         | 2 861 693,79 €        | 3 656 560,06 €        | 3 953 567,64 €        | 4 791 743,27 €        |
|      | PFAC           | 922 400,00 €          | 576 800,00 €          | 236 000,00 €          | 134 000,00 €          |
|      | travaux        | 55 813,38 €           | 42 093,01 €           | 70 232,55 €           | 48 032,60 €           |
|      | Primes agence  | 164 058,98 €          | 166 659,43 €          | 167 469,88 €          | -                     |
|      | <b>TOTAL</b>   | <b>4 003 966,15 €</b> | <b>4 442 112,50 €</b> | <b>4 427 270,07 €</b> | <b>4 973 775,87 €</b> |



Evolution générale des recettes eau et assainissement de 2022 à 2025\*

Sur la base du calcul de référence SISPEA, le prix du mètre cube applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une facture de 120 m3 se compose comme suit :



Fort de l'engagement pris en 2021, le Conseil d'administration confirme que le prix du mètre cube n'augmentera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il appartiendra à la nouvelle assemblée de définir une

évolution des tarifs répondant aux besoins de financement d'une PPI responsable, basée sur les schémas directeurs en cours.

*Au 1er janvier 2026, le prix du mètre cube sera de 2,10 € TTC pour le service eau et 2,30 € TTC pour le service assainissement - base facture de 120m3 taxes Agence de l'eau comprises.*

### III. Programmation des investissements

#### A. 2022 – 2025 : une hausse du niveau d'investissement

A l'automne 2021, en parallèle de la stratégie d'harmonisation tarifaire, le Conseil d'administration a adopté une programmation pluriannuelle des investissements réaliste ; le besoin en investissement a été estimé à 80 millions d'euros dans l'étude d'accompagnement au transfert de compétence, en 2019. Compte tenu des capacités financières de la REGIE, le Conseil a priorisé les projets. Il en ressort 24 projets pour une enveloppe de près de 26 millions d'euros HT.

|              |                                                                                                                            | MONTANTS            |                    |                        |                    |                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------|
| Budget       | Projets                                                                                                                    | Total               | Autofinancement    | Subventions escomptées | Emprunts           | Commentaires                           |
| MULTI        | Schéma directeur ENERGIE - Volets EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT                                                             | 100 000 €           | 60 000 €           | 40 000 €               | 0 €                |                                        |
| MULTI        | Construction d'un bâtiment sur le site de Saint-Andiol de la Régie des eaux                                                | 2 050 000 €         | 102 500 €          | 0 €                    | 1 947 500 €        | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                                            | <b>2 150 000 €</b>  | <b>162 500 €</b>   | <b>40 000 €</b>        | <b>1 947 500 €</b> |                                        |
|              |                                                                                                                            | MONTANTS            |                    |                        |                    |                                        |
| Budget       | Projets                                                                                                                    | Total               | Autofinancement    | Subventions escomptées | Emprunts           | Commentaires                           |
| EAU          | Etudes (opération globalisée)                                                                                              | 80 000 €            | 80 000 €           | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| EAU          | Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages (opération globalisée)                                             | 330 000 €           | 330 000 €          | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| EAU          | Renouvellement patrimonial et amélioration des réseaux (opération globalisée)                                              | 2 300 000 €         | 2 300 000 €        | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| EAU          | Schéma directeur EAU POTABLE                                                                                               | 400 000 €           | 80 000 €           | 320 000 €              | 0 €                |                                        |
| EAU          | Alimentation en eau potable de la zone de La Praderie à MAILLANE                                                           | 1 050 000 €         | 31 500 €           | 420 000 €              | 598 500 €          | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| EAU          | Sécurisation de la distribution d'eau potable à ORGON                                                                      | 1 050 000 €         | 31 500 €           | 420 000 €              | 598 500 €          | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| EAU          | Sécurisation de la distribution d'eau potable à EYRAGUES                                                                   | 20 000 €            | 20 000 €           | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| EAU          | Création d'un champ captant à ROGNONAS                                                                                     | 1 400 000 €         | 35 000 €           | 700 000 €              | 665 000 €          | ?                                      |
| EAU          | Extension du réseau pour le raccordement de Barbantane                                                                     | 1 000 000 €         | 30 000 €           | 400 000 €              | 570 000 €          | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| EAU          | Déplacement du captage d'eau potable des Confignes à CHÂTEAURENARD et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville | 2 125 000 €         | 58 360 €           | 957 800 €              | 1 108 840 €        | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| EAU          | Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles               | 65 000 €            | 65 000 €           | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| EAU          | Renouvellement d'une conduite d'eau DN200 à GRAVESON                                                                       | 600 000 €           | 18 000 €           | 240 000 €              | 342 000 €          | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| EAU          | Optimisation du parc des points de comptage d'eau potable                                                                  | 2 000 000 €         | 100 000 €          | 0 €                    | 1 900 000 €        | Durée remboursement emprunt : 15 ans ? |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                                            | <b>12 420 000 €</b> | <b>3 179 360 €</b> | <b>3 457 800 €</b>     | <b>5 782 840 €</b> |                                        |

| Budget       | Projets                                                                                                                                    | MONTANTS            |                    |                        |                    |                                        |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------------|
|              |                                                                                                                                            | Total               | Autofinancement    | Subventions escomptées |                    |                                        |
| ASST         | Etudes (opération globalisée)                                                                                                              | 100 000 €           | 100 000 €          | 0 €                    |                    |                                        |
| ASST         | Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages (opération globalisée)                                                             | 1 450 000 €         | 1 450 000 €        | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| ASST         | Renouvellement patrimonial et amélioration des réseaux (opération globalisée)                                                              | 1 850 000 €         | 1 850 000 €        | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| ASST         | Schéma directeur ASSAINISSEMENT COLLECTIF                                                                                                  | 400 000 €           | 80 000 €           | 320 000 €              | 0 €                |                                        |
| ASST         | Etudes pour l'extension STEP Châteaurenard Ville 30 000 EH + transferts des effluents Iscles et Noves                                      | 340 000 €           | 204 000 €          | 136 000 €              | 0 €                |                                        |
| ASST         | Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cabannes-St-Andiol (13 500 EH) et d'un réseau de transfert des effluents | 5 665 000 €         | 258 250 €          | 500 000 €              | 4 906 750 €        | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| ASST         | Renouvellement des réseaux d'assainissement collectif dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles                                  | 1 200 000 €         | 36 000 €           | 480 000 €              | 684 000 €          | Durée remboursement emprunt : 50 ans ? |
| ASST         | Mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane                                                                               | 270 000 €           | 270 000 €          | 0 €                    | 0 €                |                                        |
| <b>TOTAL</b> |                                                                                                                                            | <b>11 275 000 €</b> | <b>4 248 250 €</b> | <b>1 436 000 €</b>     | <b>5 590 750 €</b> |                                        |

Au terme du mandat, l'ensemble des projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

|                | Montants par chapitre en € HT | 2022                | 2023                | 2024                | 2025*               |
|----------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Eau            | 21                            | 46 786,31           | 151 991,51          | 154 599,50          | 133 526,77          |
|                | 23                            | 629 776,93          | 846 895,61          | 3 555 499,64        | 3 334 859,74        |
|                | <b>TOTAL</b>                  | <b>676 563,24</b>   | <b>998 887,12</b>   | <b>3 710 099,14</b> | <b>3 468 386,51</b> |
| Assainissement | 21                            | 215 788,64          | 168 693,40          | 379 243,95          | 315 947,47          |
|                | 23                            | 1 060 601,71        | 1 230 187,98        | 2 897 966,42        | 4 017 194,17        |
|                | <b>TOTAL</b>                  | <b>1 276 390,35</b> | <b>1 398 881,38</b> | <b>3 277 210,37</b> | <b>4 333 141,64</b> |

\*Montants 2025 liquidés au 08/12/2025

Montants d'investissement liquidés entre 2022 et 2025

## B. 2026 : année charnière

En 2025, la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE a débuté des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Elle a également finalisé un schéma directeur d'énergie. Ces études structurantes vont permettre d'établir la programmation d'investissement pour la décennie à venir.

A noter que la REGIE bénéficie également d'enveloppes d'aides de l'Agence de l'Eau pour la période 2025-2027 en s'inscrivant dans la contractualisation du contra de Rivière Durance et Affluents.

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents est la concrétisation d'une démarche d'approche globale et concertée d'amélioration du fonctionnement physique et biologique de la Durance, engagée depuis 1997.

Il constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de la rivière et de ses écosystèmes, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs partagés par tous les acteurs.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022.

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du contrat de rivière Durance & Affluents seront assurés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

**La REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE s'est engagée à agir pour préserver la ressource en eau et mettre en œuvre une gestion intégrée de ses usages. Dans ce cadre elle a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau des enveloppes financières pour la période 2025-2027.**

Les opérations portées par la Régie des eaux de Terre de Provence pour la première phase 2025-2027 du contrat sont les suivantes :

|                                                                                                        |                                                                                                                  |                                                                                                                                             | Montant de l'opération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>VOLET B3 - PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET METTRE EN OEUVRE UNE GESTION INTEGREE DE SES USAGES</b> |                                                                                                                  |                                                                                                                                             |                        |
| <b>B3-411-3</b>                                                                                        | <b>Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable</b>                                                  |                                                                                                                                             |                        |
|                                                                                                        | B3-411-3.a                                                                                                       | Gestion patrimoniale (perfectionnement de la sectorisation des réseaux et mise en œuvre d'un logiciel de suivi des compteurs d'eau potable) | 2 615 402 €            |
|                                                                                                        | B3-411-3.b                                                                                                       | Renouvellement des conduites fuyardes                                                                                                       |                        |
| <b>B3-411-4</b>                                                                                        | <b>Renouvellement et sectorisation des réseaux d'assainissement :</b>                                            |                                                                                                                                             |                        |
|                                                                                                        | B3-411-4.a                                                                                                       | Equipements et autosurveillance - pose de débitmètres                                                                                       | 2 925 276 €            |
|                                                                                                        | B3-411-4.b                                                                                                       | Travaux pour la réduction des eaux claires parasites - zones prioritaires                                                                   |                        |
|                                                                                                        | B3-411-4.c                                                                                                       | Travaux pour la réduction des eaux claires parasites - zones non prioritaires                                                               |                        |
| <b>B3-411-7</b>                                                                                        | <b>Mise en conformité de l'alimentation en eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence :</b> |                                                                                                                                             |                        |
|                                                                                                        | B3-411-7.a                                                                                                       | Mise en conformité du captage d'eau potable de Châteaurenard                                                                                | 3 691 285 €            |
|                                                                                                        | B3-411-7.b                                                                                                       | Mise en conformité du captage d'eau potable d'Orgon                                                                                         |                        |
|                                                                                                        | B3-411-7.c                                                                                                       | Mise en conformité de l'alimentation en eau potable de la ZA de la Praderie à Maillane                                                      |                        |

A ces enveloppes le pourcentage d'aides escomptable est de 50 %.

#### IV. Structure et gestion de la dette

##### A. Un endettement qui s'accroît

La contrepartie de cette augmentation du niveau d'investissement, et ce malgré un autofinancement qui s'est amélioré, est un endettement de la REGIE.

Il est à préciser également qu'une partie de l'endettement est dû à l'élargissement du territoire.

Du fait de retard dans le transfert du passif, la lecture de la dette au cours de la période 2022 à 2025, n'est pas aisée.

|                |                     | 2022       | 2023       | 2024       | 2025*      |
|----------------|---------------------|------------|------------|------------|------------|
| Eau            | Capital remboursé   | 300 094,69 | 280 541,80 | 341 602,69 | 540 000,00 |
|                | Charges financières | 109 141,27 | 108 758,28 | 139 296,81 | 237 000,00 |
| Assainissement | Capital remboursé   | 344 046,58 | 309 660,72 | 442 234,27 | 476 000,00 |
|                | Charges financières | 139 677,39 | 131 261,17 | 207 317,52 | 239 000,00 |

\* année 2025 basée sur l'état prévisionnel de dépenses

##### Endettement prévisionnel 2025-2034 - budget eau potable – hors souscription de nouveaux prêts

| Exercice | Annuité      | Intérêts     | Capital      | Capital restant dû |
|----------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| 2025     | 777 631.91 € | 236 702.66 € | 540 929.25 € | 5 912 985.85 €     |
| 2026     | 843 874.84 € | 264 777.06 € | 579 097.78 € | 8 787 056.60 €     |
| 2027     | 817 154.41 € | 246 036.31 € | 571 118.10 € | 8 207 958.82 €     |
| 2028     | 816 623.77 € | 227 753.93 € | 588 869.84 € | 7 636 840.72 €     |
| 2029     | 814 493.13 € | 208 808.44 € | 605 684.69 € | 7 047 970.88 €     |
| 2030     | 814 037.18 € | 189 248.74 € | 624 788.44 € | 6 442 286.19 €     |
| 2031     | 776 376.07 € | 169 170.36 € | 607 205.71 € | 5 817 497.75 €     |
| 2032     | 738 715.06 € | 150 756.58 € | 587 958.48 € | 5 210 292.04 €     |
| 2033     | 731 278.24 € | 132 290.61 € | 598 987.63 € | 4 622 333.56 €     |
| 2034     | 707 257.22 € | 113 521.14 € | 593 736.08 € | 4 023 345.93 €     |

**Endettement prévisionnel 2025-2034 - budget assainissement – hors souscription de nouveaux prêts**

| Exercice | Annuité      | Intérêts     | Capital      | Capital restant dû |
|----------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| 2025     | 715 401.93 € | 238 831.35 € | 476 570.58 € | 6 402 529.09 €     |
| 2026     | 654 999.38 € | 206 183.95 € | 448 815.43 € | 6 321 495.02 €     |
| 2027     | 616 780.52 € | 189 698.78 € | 427 081.74 € | 5 872 679.59 €     |
| 2028     | 552 776.74 € | 174 102.39 € | 378 674.35 € | 5 445 597.85 €     |
| 2029     | 539 960.77 € | 160 525.96 € | 379 434.81 € | 5 066 923.50 €     |
| 2030     | 457 531.53 € | 146 775.46 € | 310 756.07 € | 4 687 488.69 €     |
| 2031     | 453 507.32 € | 136 170.05 € | 317 337.27 € | 4 376 732.62 €     |
| 2032     | 449 482.95 € | 125 293.17 € | 324 189.78 € | 4 059 395.35 €     |
| 2033     | 427 417.41 € | 114 133.00 € | 313 284.41 € | 3 735 205.57 €     |
| 2034     | 375 398.35 € | 103 656.90 € | 271 741.45 € | 3 421 921.16 €     |

Il résulte de cette évolution de la dette, un ratio de désendettement qui s'accroît. Afin de maîtriser l'endettement, il conviendra de contenir les charges et d'accroître les recettes.

Pour rappel les ratios d'endettement 2024 étaient de (base CFU):

**4.90 pour le budget eau**

**4.39 pour le budget assainissement**

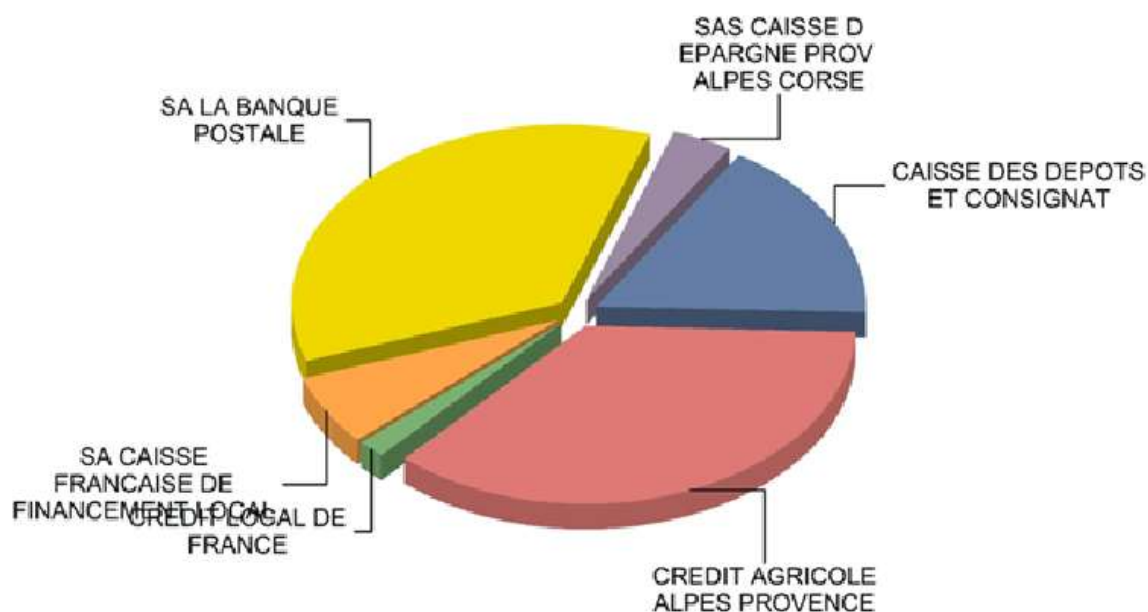
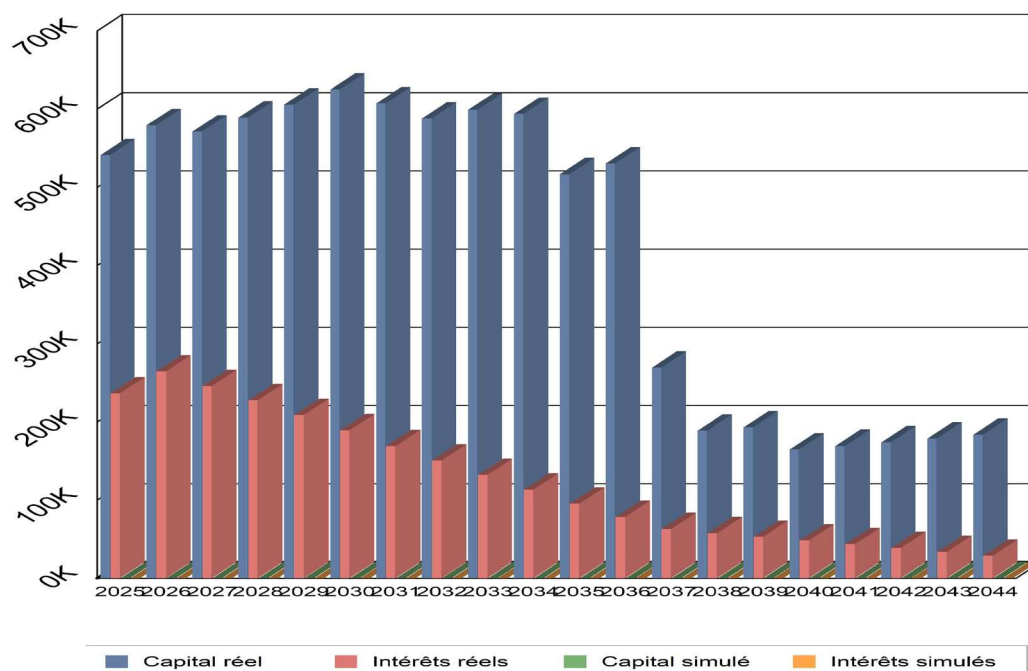
## **B. Une dette jeune**

D'une manière générale, la dette – transférée – ou récemment contractée concerne des montants conséquents.

Concernant le budget eau potable, il s'agit d'une dette « jeune » et peu d'emprunts arriveront à échéance dans les dix prochaines années. De plus l'impact de l'emprunt relatif à la télérelève est nettement visible.



## Diagramme de remboursement

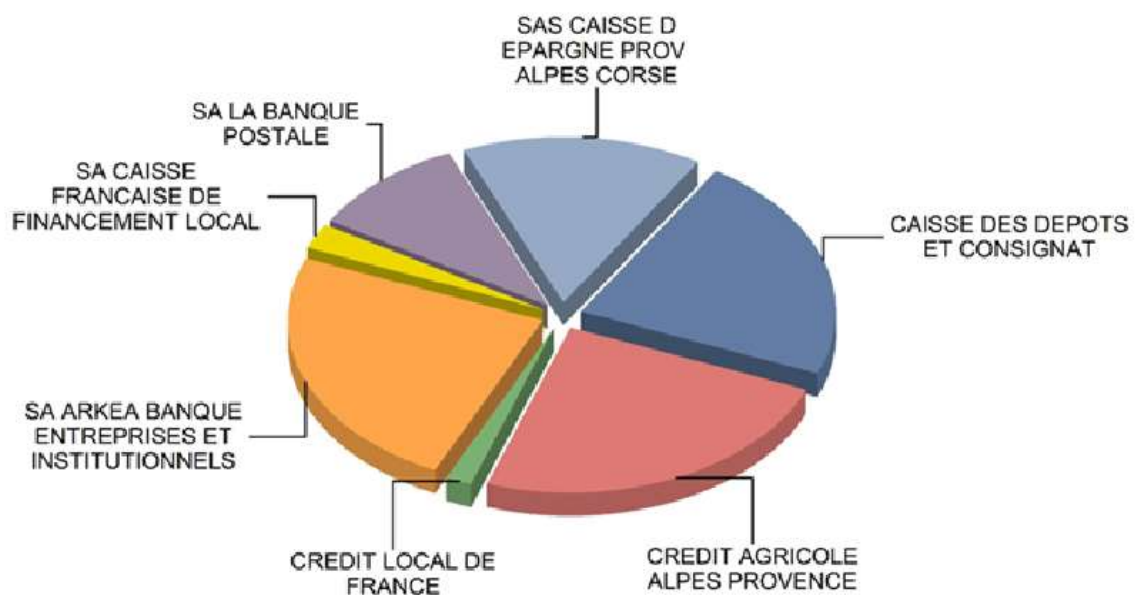
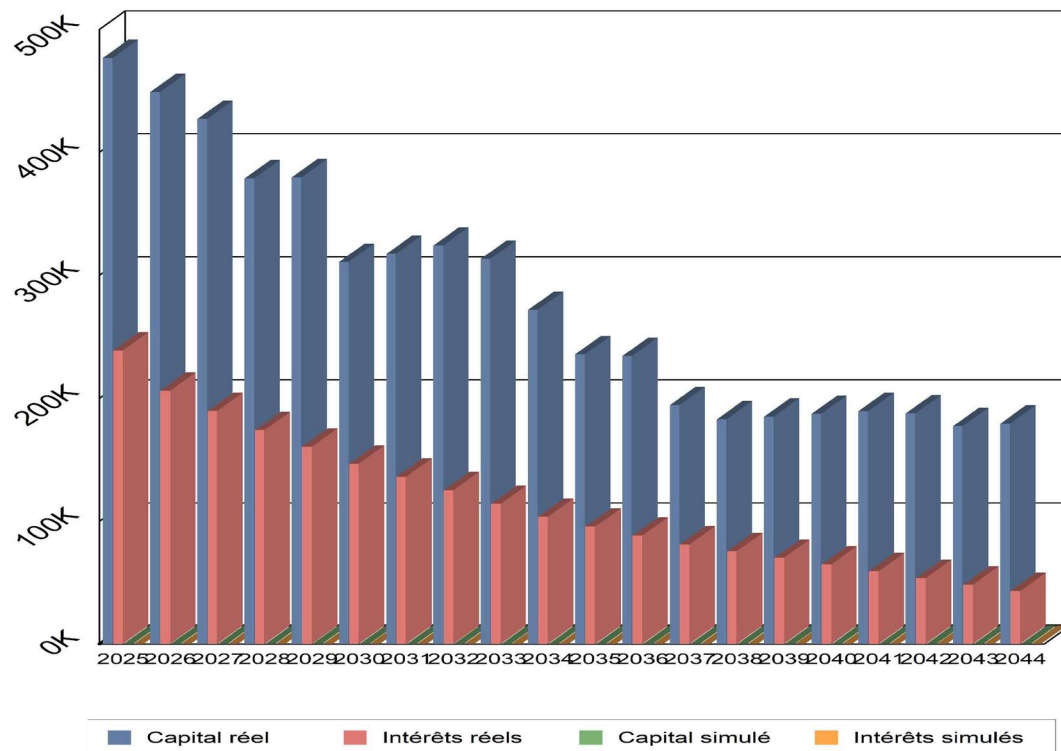


### Répartition de la dette 2025 du budget eau potable par établissement bancaire.

\*L'emprunt de la télérèlève a été souscrit auprès de la Banque Postale.

En assainissement, le terme des emprunts va s'étaler de manière plus progressive.

Diagramme de remboursement



Répartition de la dette 2025 du budget assainissement par établissement bancaire.

## V. Informations relatives au personnel

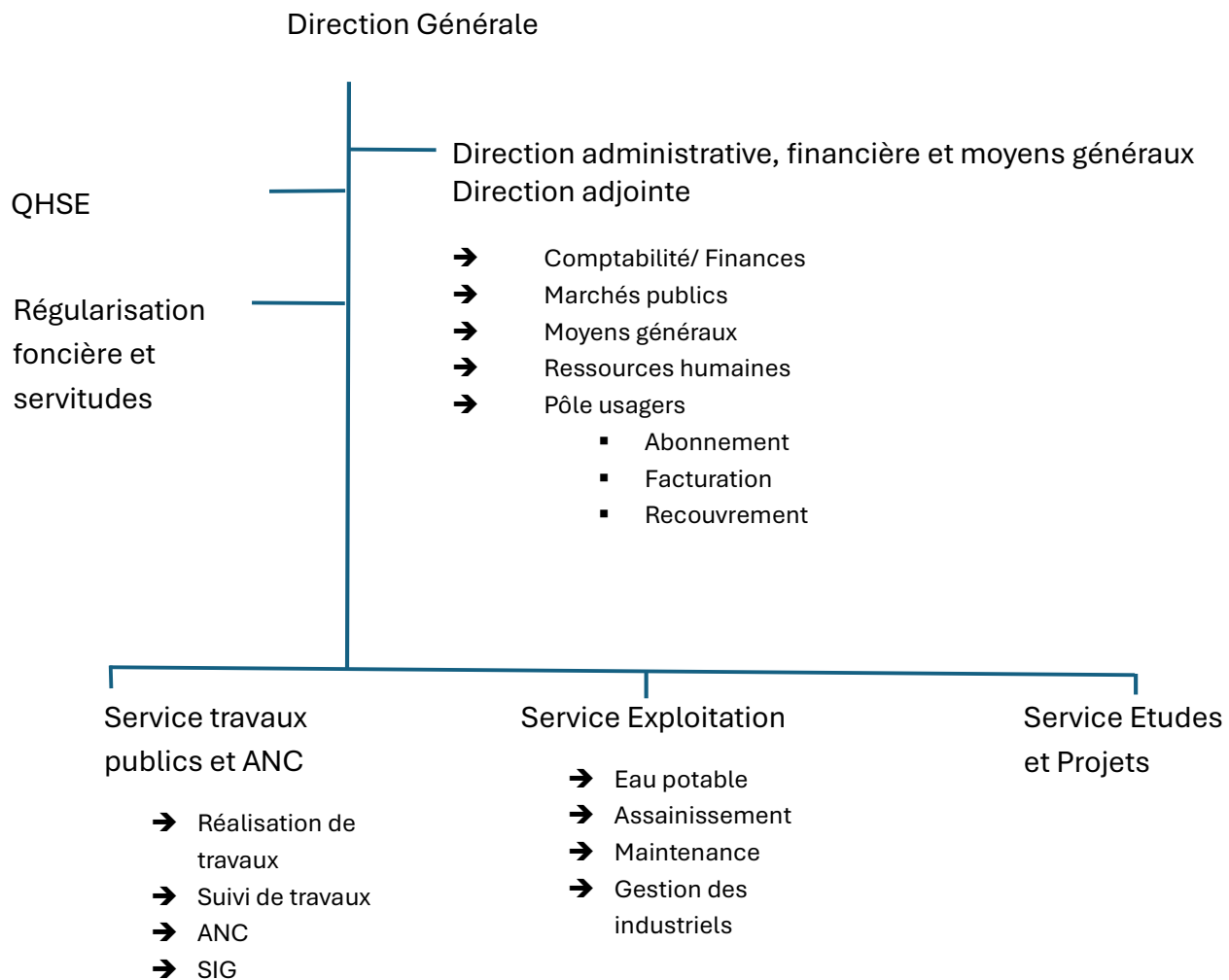
La REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE est un établissement public local ayant pour mission la gestion de services publics industriels ou commerciaux.

Cette spécificité impacte directement le statut du personnel employé. Contrairement à d'autres structures publiques, le personnel est soumis au Code du travail et à la convention collective n° IDCC 2147 relative aux métiers de l'eau et de l'assainissement. Seul le Directeur conserve un statut public.

Un accord collectif a été négocié en janvier 2024 et mis à jour le 08 décembre 2024. Le document fixe notamment l'organisation de la structure et la classification des emplois selon le référentiel de la convention collective. Il regroupe les avantages sociaux de la structure ou détermine le temps de travail.

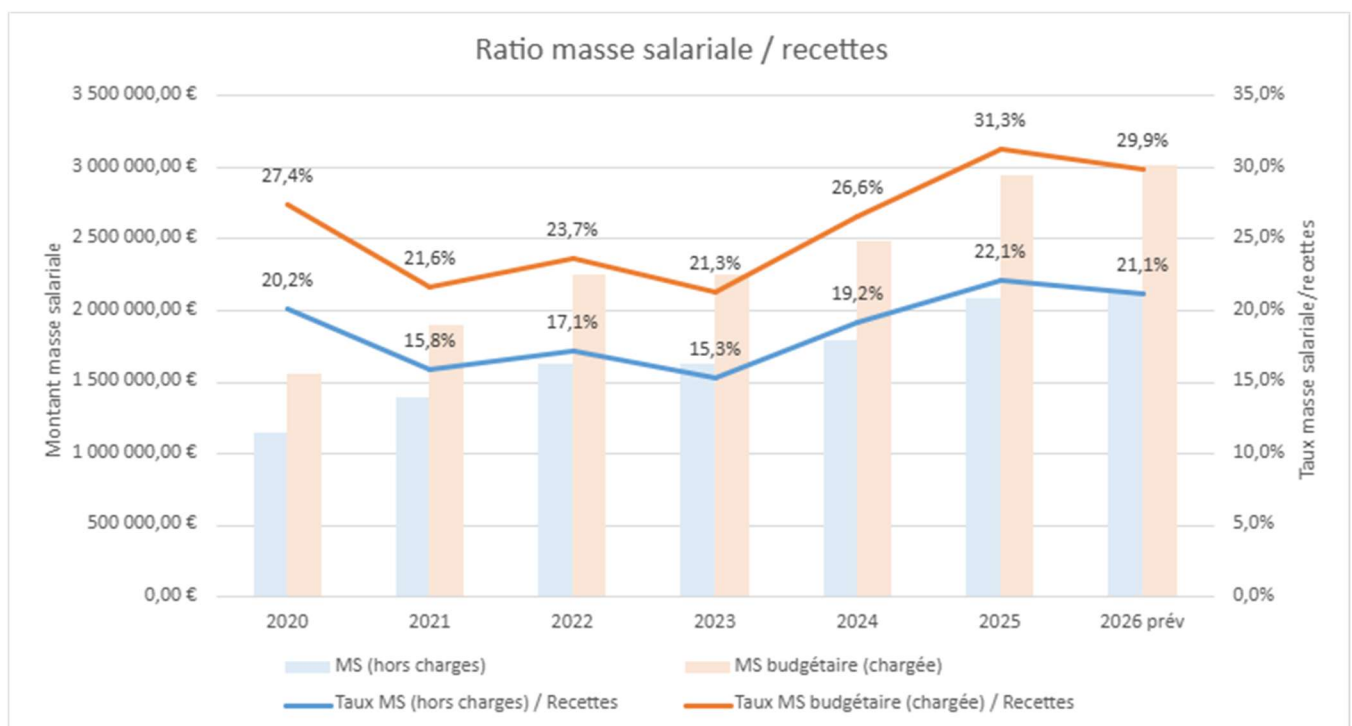
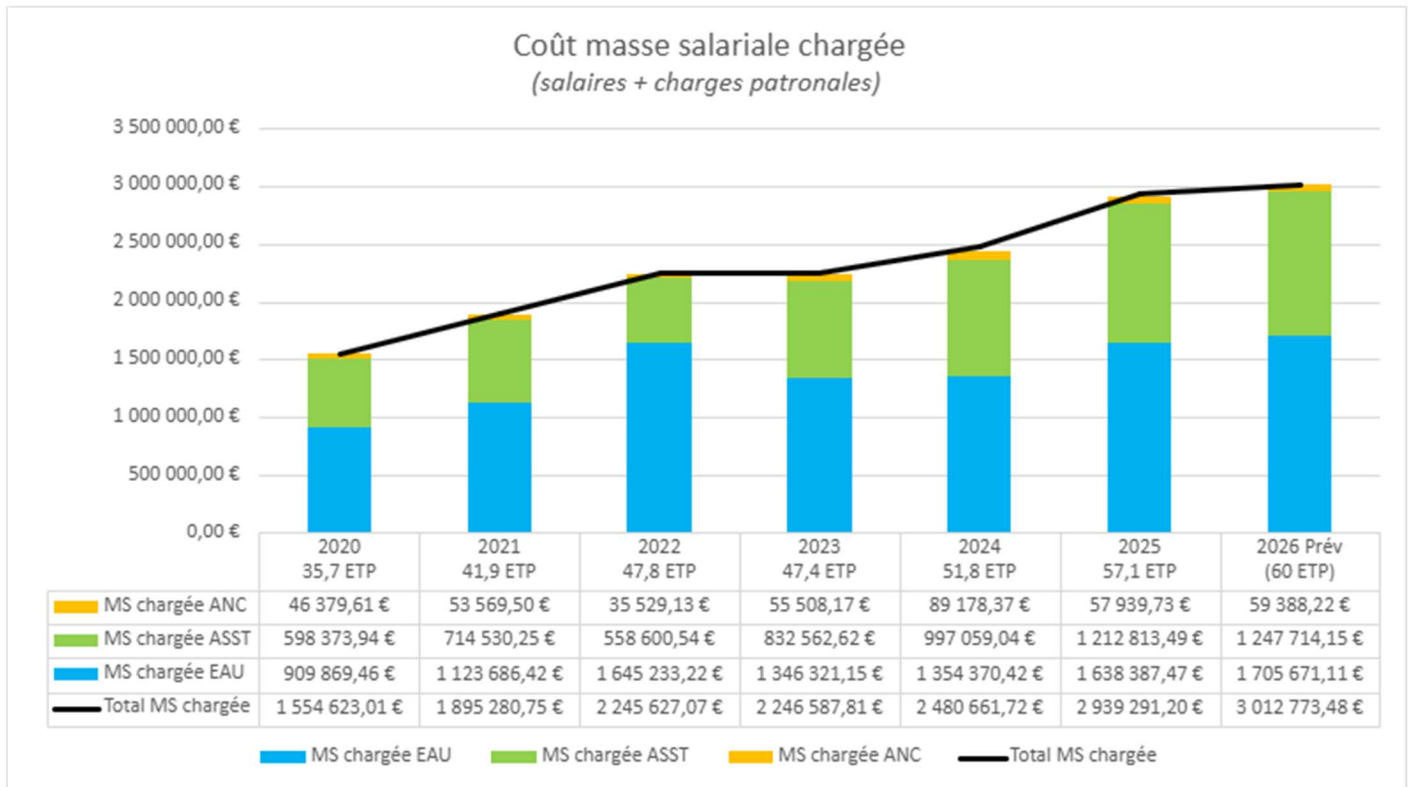
### A. Une organisation stabilisée

L'organisation de la RETEP se stabilise au terme d'un premier mandat de construction. L'effectif compte 60 salariés (20 femmes et 40 hommes) organisé comme suit :



## B. Des charges de personnel maîtrisées

La masse salariale chargée représente 31,3 % du chiffre d'affaires de la RETEP. Le taux de masse salariale de la REGIE est de 21,1% alors qu'il représente 21,4 % en moyenne en France (source INSEE taux 2022) pour les entreprises du même secteur.



### C. Le compte épargne temps : une dette sous surveillance

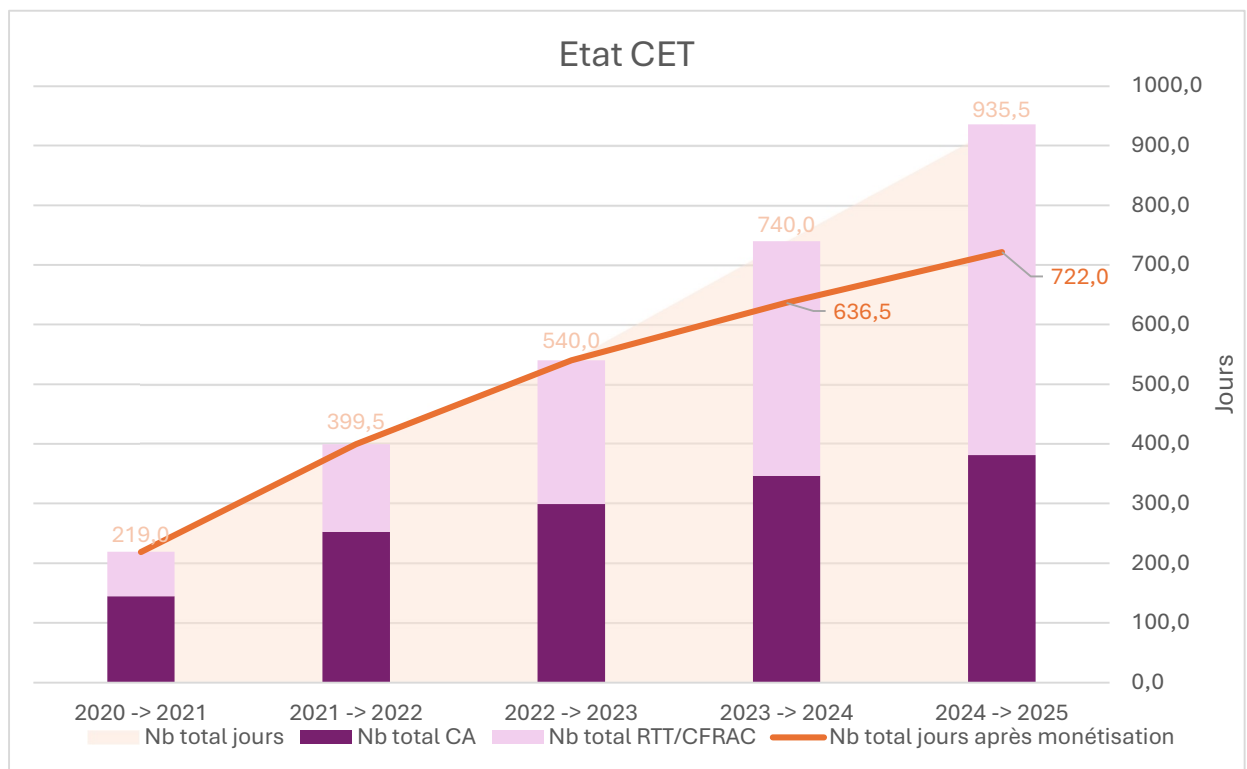
Le temps de travail effectif est de 1 607 heures par an. Mais dans le but d'être le plus efficient et au service du public, la durée hebdomadaire est de 40h. En contrepartie, le personnel non encadrant bénéficie de temps de compensation.

Le temps de travail du personnel encadrant est forfaitisé à 199,5 jours par an. Ainsi, Le salarié encadrant en forfait jour bénéficie d'un même nombre de RCR qu'un salarié non encadrant.

Il résulte de cette organisation un nombre certain de jours de repos. A la REGIE, ce temps est valorisable par monnaitisation.

L'accord collectif fixe les modalités d'épargne des jours de repos (congrés ou RCR). Seuls les jours de RCR et les jours de congés bonifiés peuvent donner lieu à monétisation.

En 2025, les salariés pouvaient demander le paiement de 10 jours monétisables sur le CET.



29 salariés ont demandé à bénéficier de cet avantage pour un nombre total rémunéré de 213.5 jours.

La charge résultante a été de 31 322.80 €.

La monétisation est le double avantage de permettre un temps de présence plus important des salariés au sein de la structure tout en leur offrant une meilleure rémunération. Mais il convient de rappeler qu'un CET est dette et que la monétisation est une soupape.

## VI. Et l'assainissement non collectif ?

L'ANC est un service singulier au sein de la RETEP. Son budget dispose d'une section d'investissement peu utilisée et il ne contient pas de dette.

L'assainissement non collectif est un service basé exclusivement sur du service. En conséquence, en 2025 le Conseil d'administration a fait le choix de ne plus assujettir les prestations à la TVA. Toute dépense ou recette est TTC.

### A. Des recettes qui s'accroissent

Le budget d'assainissement non collectif a peiné à démarrer. En effet, la stratégie de contrôles généralisés n'a débuté qu'en 2023. De fait les recettes ont manqué pour équilibrer les dépenses.

|          | 2022     | 2023     | 2024      | 2025         |
|----------|----------|----------|-----------|--------------|
| Recettes | 35 120 € | 52 450 € | 108 990 € | 121 599,50 € |

Montants exprimés en HT sauf pour 2025

### B. Des dépenses contenues

L'essentiel des dépenses du service concerne les dépenses de personnel lesquelles ont diminué en 2025 après une hausse en 2024 – conséquence d'une réaffectation du personnel (voir point V.)

|                                            | 2022        | 2023        | 2024        | 2025*       |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles<br>chapitre 011, 65 et 66 | 18 230,67 € | 19 520,05 € | 23 207,20 € | 16 000,00 € |

Montants exprimés en HT sauf pour 2025 – estimation sur la base des dépenses au 08/12/2025